

AIDE SCOLAIRE FORFAITAIRE 2023-2024

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Attention :
en l'absence des pièces justificatives, votre dossier ne sera pas traité

PIECES JUSTIFIANT LA SITUATION DE L'ETUDIANT

- acte de naissance datant de moins de 3 mois ou une copie complète du livret de famille
- photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- attestation de réussite ou photocopie du dernier diplôme : BAC, BTS, DUT, licence, master, ... – concerne uniquement les étudiants qui poursuivent déjà des études supérieures
- photocopie du certificat de scolarité 2022-2023
- original ou copie du certificat de scolarité 2023-2024
- relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant
- joindre un courrier motivant la demande d'aide
- photocopie de la carte d'assuré social de l'étudiant

PIECES JUSTIFIANT LA COMMUNE DE RESIDENCE

- photocopie de la facture d'électricité ou de téléphone (ligne fixe) datant de moins de 3 mois,
- attestation d'hébergement établie sur papier libre par le titulaire de la facture d'électricité ou de téléphone (ligne fixe) qui précise que le demandeur de l'allocation réside bien à l'adresse mentionnée,
- photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du titulaire de la facture d'électricité ou de téléphone (ligne fixe)

PIECES JUSTIFIANT LA SITUATION FAMILIALE

- certificat de vie et à charge précisant les noms et prénoms de tous les enfants à charge des (ou de l'un des) parents ou tuteurs de l'étudiant (délivré par la mairie du lieu de résidence)
- photocopie de la carte d'assuré social des parents ou tuteur(s) ou conjoint de l'étudiant (délivré par CPS)

PIECES JUSTIFIANT LES RESSOURCES FAMILIALES **à adapter selon votre situation**

- **Pour tous (sauf fonctionnaire d'état)** : relevé d'information des revenus familiaux – années 2022 et 2023 pour les personnes ayant en charge l'étudiant (délivré par la CPS)
- Pour les personnes relevant du RSPF : attestation d'inscription au RSPF datant de moins de 3 mois (délivrée par la CPS)
- Pour les traitements, salaires et pensions de retraites :
 - Salariés : bulletins de paie des 3 derniers mois
 - Retraités : bulletins de pension des 3 derniers mois ou attestation de la caisse de retraite détaillant le montant mensuel versé
 - Veuf (ve) : bulletin de la pension de réversion
- Pour les revenus non salariés :
 - les bénéficiaires industriels, commerciaux, non commerciaux, agricoles : déclaration du chiffre d'affaires de l'année 2022 – avec visa de la DICP et ordre de recette datant de moins de 3 mois (délivré par la CPS)
 - les Très Petites Entreprises (TPE) : dernier avis d'imposition de la DICP
 - les revenus locatifs : dernier avis d'imposition CST ou transaction de la DICP
- Pour les personnes inscrites aux rôles d'imposition (impôt foncier, impôt sur les transactions, ...) émis par la DICP : attestation fiscale de la DICP
- Pour les personnes non inscrites aux rôles d'imposition émis par la DICP : attestation sur l'honneur – fiscalité -

PIECES JUSTIFIANT LA SITUATION PARTICULIERE

Le cas échéant, joindre :

- Divorcé (e) ou en instance de divorce: ordonnance de divorce ou convention de séparation pour les informations relatives à la pension alimentaire ou compensatoire
- Certificat de vie et à charge **et** justificatif de la CPS ou COTOREP ou tout organisme public, pour ascendant ou descendant à la charge des parents, vivant au foyer familial **et** atteint d'une infirmité grave ou d'une affection de longue durée reconnue par la CPS ou tout organisme public
- Acte de décès du ou des parent(s) ou du représentant légal
- Certificat (s) de scolarité des enfants étudiants dans l'enseignement supérieur
- Bulletin de salaire ou autre justificatif de rémunération du conjoint salarié de l'étudiant
- Acte de naissance et certificat de vie et à charge des enfants de l'étudiant,
- Délégation d'autorité parentale, transfert d'autorité parentale, adoption plénière
- Courrier de l'assistante sociale de l'établissement scolaire ou de la commune de résidence pour toute situation particulière de l'étudiant ou de sa famille (dans le cas où vous êtes suivi par une assistante sociale).

CPS : Caisse de Prévoyance Sociale, tél. 40 41 68 68 , fax. 40 42 46 06 , info@cps.pf

DICP : Direction des Impôts et des Contributions Publiques, 11 rue du Commandant Destremeau, Papeete, tél 40 46 13 13, fax 40 46 13 01, directiondesimpots@dicp.gov.pf